

 VAUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/10/2016	N° 2016.141	21/10/2016	07/11/2016
Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme				

Je soussigné

Le Maire de VAUX LE PENIL

certifie que le présent acte est devenu
exécutoire depuis le : 01/11/16

Fait à VAUX LE PENIL

Le : 01/11/16



EXTRAIT DU
REGISTRE

Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

L'an deux mil seize à vingt heures, le vingt-sept octobre Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Pierre HERRERO, Maire,

Etaient présents à la séance Pierre HERRERO, Anselme MALMASSARI, Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Fatima ABERKANE JOUDANI, Françoise WEYTENS, Jean Louis MASSON, Jean-François CHALOT (à compter de la délibération n° 2016.139), Patricia ROUCHON, Martine BACHELET Olivier JACOB, Chantal BAUDET, Didier HERVILLARD, Stéphane VALLIER, Marie Christophe GRIMA KAUSS, Henri REYES, Laurent VANSLEMBROUCK, Annie MOLLEREAU, Véronique PLOQUIN, Philippe ESPRIT, Odile JANOT, Clodi PRATOLA, Chantal BARANES, Lionel DUSSIDOUR, Gérard BORDEAUX, Marie-Françoise CHEYLAN

Absents ayant donné procuration Henri de MEYRIGNAC à Didier HERVILLARD, Dominique GASTREIN à Colette LLECH, Charlène FELEKA à Olivier JACOB, Martial DEVOVE à Françoise WEYTENS, Catherine FOURNIER à Pierre HERRERO

Absents excusés Sylvie RIBEIRO,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
33	36	32

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
21/10/2016	20h00	Stéphane VALLIER	<u>22h45</u>	2016

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20161027-2016141-
DE
Date de réception préfecture :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/10/2016	N° 2016.141	21/10/2016	07/11/2016
	<i>Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme</i>			

LE CONSEIL,

VU l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-29,1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 ; L123-6 à L123-12 et R123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé le 19 août 1983 et révisé et modifié à plusieurs reprises,

VU la délibération n°11.065 en date du 28 avril 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20161027-2016141- DE Date de réception préfecture :
--

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/10/2016	N° 2016.141	21/10/2016	07/11/2016
<i>Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme</i>				

VU la délibération n°13.076 en date du 20 juin 2013 arrêtant le projet de PLU,

VU la délibération n° 14.002 en date du 30 janvier 2014 approuvant le PLU,

VU la délibération n°2015.153 en date du 29 octobre 2015 approuvant la modification numéro 1 du PLU,

VU la délibération n° 2015.183 en date du 17 décembre 2015 d'information sur la mise en place de la modification du PLU numéro 2,

VU l'arrêté municipal 16.I.092 en date du 18 mai 2016 prescrivant les conditions de l'enquête publique relative à la modification N°2 du plan local d'urbanisme désignant le commissaire enquêteur et fixant les dates de l'enquête publique,

VU la note de synthèse des observations recueillis lors de l'enquête publique, transmise à monsieur le Maire en date du 21 juillet 2016,

VU un courrier du service opérationnel Pole territorial de l'urbanisme de la direction départementale des territoires arrivé après la clôture de l'enquête,

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 septembre 2016 avec une recommandation

« Définir la frange urbaine Est en concertation avec les communes voisines et le département en intégrant la friche industrielle.»

VU la notice explicative pour l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme qui précise les différentes phases.

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20161027-2016141- DE Date de réception préfecture :
--

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/10/2016	N° 2016.141	21/10/2016	07/11/2016
	<i>Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme</i>			

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a répondu dans un courrier aux observations de la note de synthèse en date du 8 septembre 2016 (pièce annexe au rapport de présentation),

CONSIDERANT qu'aucune personne publique n'a émis d'avis avant la date de clôture du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

D'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales de sorte que la présente délibération sera exécutoire, dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

PRÉCISE que le dossier approuvé sera envoyé pour information à :

Madame l'architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;

Monsieur le Président du Département de Seine et Marne ;

Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20161027-2016141- DE Date de réception préfecture :
--

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	27/10/2016	N° 2016.141	21/10/2016	07/11/2016
<i>Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme</i>				

Monsieur le Président du SMEP

Aux communes limitrophes ;

Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vaux le Pénil :

Mairie de Vaux le Pénil

8 rue des Carouges

77000 Vaux le Pénil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Pour extrait délivré conforme au registre

Fait à VAUX LE PENIL le 3 novembre 2016,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20161027-2016141- DE Date de réception préfecture :
--

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20161027-2016141-
DE
Date de réception préfecture :